

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SYNERGIE**

Société Européenne au capital de 121.810.000 €  
Siège social : 11, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris  
329 925 010 R.C.S. Paris

**Avis de réunion à l'Assemblée Générale**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 13 Juin 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel Le Peninsula, Avenue des Portugais, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-86 et suivants du Code de Commerce
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société APLITEC AUDIT & CONSEIL
- Nomination de la société SAINT HONORE BK&A en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de la société JM AUDIT ET CONSEILS
- Non renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Madame Maud BODIN-VERALDI
- Non renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Patrick PIOCHAUD
- Approbation de la politique de rémunération relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable au Président du Directoire
- Approbation de la politique de rémunération relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable aux Membres du Directoire - Directeurs Généraux
- Approbation de la politique de rémunération relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable aux autres Membres du Directoire
- Approbation des montants résultant de la mise en œuvre des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable au Conseil de Surveillance et à son Président
- Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance
- Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés de son Groupe
- Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe

**Projet de résolutions****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après la présentation du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 67.652.611,59 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après la présentation du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 82.482.035 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 67.652.611,59 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	67.652.611,59 €
Report à nouveau antérieur	183.619.888,91 €
Résultat disponible	251.272.500,50 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	251.272.500,50 €
Réserve pour actions propres	330.032,35 €
Dividendes	19.489.600,00 €
<b>Report à nouveau</b>	<b>231.452.868,15 €</b>

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,80 €. Ce dividende sera mis en paiement le 21 juin 2019.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

— que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :

- soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
- soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.

— que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :

- (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
- (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50.000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75.000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre, les Actionnaires prennent acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les rapports présentés mentionnent que les dividendes unitaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
2015	14.617.200 €	0,60 €
2016	14.617.200 €	0,60 €
2017	19.489.600 €	0,80 €

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-86 et suivants du Code de Commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-86 et suivants du Code de Commerce, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, ainsi que les dispositions dudit rapport.

**Cinquième résolution** (Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société APLITEC AUDIT & CONSEIL). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de la société APLITEC AUDIT & CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, arrive à échéance ce jour, décide, suivant une procédure d'Appel d'Offres, sur recommandation du Comité d'Audit et proposition du Directoire, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société APLITEC AUDIT & CONSEIL pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

APLITEC AUDIT & CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire pressenti, a d'ores et déjà accepté sa fonction et a déclaré qu'aucune incompatibilité ne s'oppose à sa nomination.

**Sixième résolution** (Nomination de la société SAINT HONORE BK&A en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de la société JM AUDIT ET CONSEILS). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de la société JM AUDIT ET CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, arrive à échéance ce jour, décide, suivant une procédure d'Appel d'Offres, sur recommandation du Comité d'Audit et proposition du Directoire, de nommer la société SAINT HONORE BK&A, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé 140 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 572 390, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en remplacement de la société JM AUDIT ET CONSEILS.

SAINT HONORE BK&A, Commissaire aux Comptes titulaire pressenti, a d'ores et déjà accepté sa fonction et a déclaré qu'aucune incompatibilité ne s'oppose à sa nomination.

**Septième résolution** (Non renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Madame Maud BODIN-VERALDI). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Madame Maud BODIN-VERALDI, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à échéance ce jour, décide, sur proposition du Directoire, de ne pas renouveler son mandat et de ne pas procéder à son remplacement.

**Huitième résolution** (Non renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Patrick PIOCHAUD). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Monsieur Patrick PIOCHAUD, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à échéance ce jour, décide, sur proposition du Directoire, de ne pas renouveler son mandat et de ne pas procéder à son remplacement.

**Neuvième résolution** (Approbation de la politique de rémunération relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable au Président du Directoire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison du mandat de Président du Directoire.

**Dixième résolution** (Approbation de la politique de rémunération relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable aux Membres du Directoire - Directeurs Généraux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison du mandat de Membre du Directoire et Directeur Général.

**Onzième résolution** (Approbation des montants résultant de la mise en œuvre des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable aux autres Membres du Directoire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison du mandat de Membre du Directoire.

**Douzième résolution** (Approbation des montants résultant de la mise en œuvre des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération applicable aux Membres du Conseil de Surveillance et à son Président). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison du mandat de Membre du Conseil de Surveillance et de Président du Conseil de Surveillance.

**Treizième résolution** (Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les Membres du Conseil de Surveillance à la somme de 100.000 euros pour l'exercice 2019.

**Quatorzième résolution** (Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 974.480 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Directoire, est effectuée aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 70 €. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme est fixé à 68.213.600 € sur la base actuelle de 974.480 actions financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution** (*Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Seizième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, en application de l'article L.225-209 du Code de Commerce, autorise le Directoire à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa quatorzième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

**Dix-septième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés de son Groupe*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, faisant application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, délègue au Directoire à compter de ce jour, pour une durée de vingt-six (26) mois, tous pouvoirs, en vue de procéder sur ses seules décisions, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, aux époques qu'il fixera, d'un montant nominal maximum cumulé de 3 % du capital social, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L.3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment décider d'augmenter le capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-huitième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, sous condition de l'adoption de la résolution qui précède, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce.

\*\*\*\*\*

**1. – Participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut prendre part à l'Assemblée Générale.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce.

**B. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

**B.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront :**

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :** se présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :** demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée, au moins deux jours ouvrés avant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Toutefois, tout actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

**B.2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.225-106-1 du Code de Commerce, pourront :**

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

**B.3 Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :**

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page «Mes avoirs – Mes droits de vote» puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Conformément au III de l'article R.225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

**2. – Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions des articles R.225-88 et R.225-89 du Code de Commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce soit par demande écrite adressée à SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 avenue du Colonel Bonnet, 75016 PARIS ou par e-mail envoyé à l'adresse [direction.juridique@synergie.fr](mailto:direction.juridique@synergie.fr), soit en en prenant connaissance au siège social de la Société.

Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de Commerce pourra être effectué par e-mail à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 du Code de Commerce, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site internet de la Société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée.

**3. – Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-73 dudit Code ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 dudit Code ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, être assortie d'un bref exposé des motifs et être accompagnée, pour les actionnaires au porteur d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution doivent être envoyées au siège social de la Société soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par e-mail à l'adresse suivante [direction.juridique@synergie.fr](mailto:direction.juridique@synergie.fr) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**4. – Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire de SYNERGIE au 11 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris ou par e-mail envoyé à l'adresse [direction.juridique@synergie.fr](mailto:direction.juridique@synergie.fr). Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires dans les conditions précitées.

*Le Directoire*